



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
COMMUNE DE BÉDOIN
DÉCISION DU MAIRE

Décision N° MA-DEC-2023-020 du 13 mars 2023

Prise en vertu d'une délégation donnée par le Conseil Municipal

(Article L2122-22 du Code général des collectivités territoriales)

OBJET : CONVENTION EN VUE DE L'EDITION GRATUITE D'UN PLAN AU PROFIT DE LA COMMUNE DE BEDOIN

Le Maire de la Commune de Bédoin

VU le Code Général des Collectivités Territoriales pris notamment en son article L.2122-22 ;

VU la délibération n° DE-2020-023 du 10 juillet 2020 portant délégations de compétences du conseil municipal au Maire, et notamment le 4ème alinéa relatif à la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

VU le projet de convention établie entre la Mairie de Bédoin et la société **SARL AF COMMUNICATION**, représentée par son gérant M. Fabrice AYZAC, concernant la réalisation technique, la régie publicitaire et la prise en charge intégrale des frais d'édition en vue de l'édition gratuite d'un plan ;

VU l'intérêt pour la collectivité d'établir cette convention ;

DÉCIDE

ARTICLE 1 : D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention établie en vue de l'édition gratuite d'un plan avec la société **SARL AF COMMUNICATION**, représentée par son gérant M. Fabrice AYZAC.

ARTICLE 2 : De dire que cette convention est conclue pour une période de 6 ans à compter de 2023 et que les conditions de cette édition sont précisées dans la convention ci-annexée.

ARTICLE 3: Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 4 : Le Maire de Bédoin certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette décision qui est transmise, pour ampliation, à Madame La Préfète de Vaucluse et au Responsable du Service de Gestion Comptable de Monteux, chacun en ce qui le concerne étant chargé de l'exécution de la présente décision. La présente décision sera inscrite au registre des décisions du Maire et publiée sur le site internet de la commune.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes (16, Avenue Feuchères – 30 000 Nîmes) dans un délai de deux mois à compter de sa publication. « Le Tribunal Administratif peut être aussi saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr ».

Certifiée exécutoire après transmission à la
Préfecture de Vaucluse le : 14/03/23
et mise en ligne sur le site internet de la
commune de Bédoin le : 14/03/23

Pour extrait certifié conforme
le Maire, M. Alain CONSTANT

